

Exercice 1993 - «Taxe sur les spectacles» - Exonération générale et totale pour les manifestations sportives

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 17 décembre 1990, le Conseil Municipal a voté l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées à Besançon au cours de l'année 1991, conformément aux possibilités offertes par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1989 (n° 89.936) du 29 décembre 1989 qui a modifié les conditions d'exonération de ladite taxe.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1990, la décision d'exonération ne peut être que générale et doit nécessairement s'appliquer à toutes les compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune, sous l'égide de fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports, dans les conditions fixées par les articles 16 et 17 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser les organisateurs de manifestations sportives, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'exonération pour toutes les compétitions sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune jusqu'au 31 décembre 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.